**LA REDEVABILITÉ, LA TRANSPARENCE, L'HABILITATION, ET LE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS DOIVENT GUIDER LES EFFORTS DES PAYS DONNATEURS DANS LA RECONSTRUCTION D'HAITI**

**Recommandations pour la Conférence de Donateurs à Haïti en Mars 2010**

En réaffirmant son engagement envers Haïti, la communauté internationale doit surmonter les erreurs du passé. La redevabilité,[1] la transparence, l'habilitation, et le renforcement de capacités doivent guider ensemble les efforts de la reconstruction. Les donateurs doivent utiliser une approche de développement basée sur les droits de l'homme, en se concentrant sur le renforcement de la capacité du gouvernement haïtien à garantir les droits de son peuple. Les états donateurs doivent agir avec une transparence totale et selon des principes de redevabilité, en mettant à la disposition de tous leurs plans et programmes, et tout en travaillant avec le gouvernement haïtien pour mettre en place des mécanismes de suivi public et de performance. Les états donateurs doivent coordonner leurs actions en établissant un Fonds à Donateurs Multiples qui inclurait la société civile haïtienne et des organismes communautaires en tant que membres votants.

## RENFORCER LA CAPACITE DU GOUVERNEMENT HAITIEN A GARANTIR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

- Diriger l'aide dans le but d'assurer la capacité du gouvernement d'Haïti de garantir les droits de l'homme de tous les Haïtiens, comprenant les droits économiques, sociaux, et culturels ainsi que les droits civils et politiques. Ceci requiert que les donateurs travaillent directement avec le gouvernement d'Haïti afin d'identifier les besoins et de développer, de mettre en place, et d'assurer le suivi des programmes qui fourniraient des services publics de base dont l'éducation, la santé publique, et les services d'eau et d'assainissement.
- Fournir, autant que possible, de l'aide sous la forme de soutien budgétaire au gouvernement d'Haïti.
- Encourager la coordination de tous les organismes non-gouvernementaux basés à Haïti avec le gouvernement d'Haïti et d'autres agences et soumettre des comptes-rendus de leurs activités au gouvernement d'Haïti, au Fonds à Donateurs Multiples, et à la population haïtienne.

[1] La redevabilité signifie « le fait de rendre compte que le travail a été conduit selon les règles et les normes convenues, ou obligation de rendre compte de façon claire et impartiale sur les résultats et la performance, au regard du mandat et/ou des objectifs fixés. » Selon l'Agence Française de Développement, « la redevabilité englobe deux ensembles de principes et de mécanismes :

- ceux par lesquels les individus, les organisations et les Etats rendent compte de leurs action et engagent leur responsabilité ;
- ceux par lesquels les individus, les organisations et les Etats peuvent en toute sécurité et légitimité exprimer préoccupations, plaintes et abus – et garantir réparation lorsqu'il y a lieu. »

Agence Française de Développement, Dictionnaire du Développement, http://www.afd.fr/jahia/Jahia/site/afd/lang/en/Dictionnaire#R.

**ASSURER LA TRANSPARENCE DE L'AIDE**

- Coordonner toute assistance et aide à travers un Fonds à Donateurs Multiples.
- Inclure le gouvernement d'Haïti et des représentants de la société civile haïtienne et des organismes communautaires parmi les membres votants du comité de gouvernance d'un Fonds à Donateurs Multiples.
- Conduire toute aide à Haïti en accord avec les principes de l'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide ainsi qu'avec les principes de Paris et ceux d'Accra.
- Demander aux Institutions Financières Internationales (IFIs) et à Haïti de se conformer aux principes de l'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide ainsi qu'aux principes de Paris et ceux d'Accra.
- Créer une base de donnée publique en ligne (website) en vue d'assurer le rapport et le suivi des dons, des fonds déboursés, des destinataires, des secteurs, et des résultats prévus sous l'égide du Fonds à Donateurs Multiples.
- Etablir et financer un mécanisme pour diffuser l'information au sujet des projets d'aide au peuple haïtien, mécanisme géré par le gouvernement d'Haïti en partenariat avec la société civile et les groupes locaux.
- Renforcer la capacité du gouvernement d'Haïti de budgétiser, débourser des fonds, et mettre en œuvre les projets d'une manière transparente.

**RESTAURER LE POUVOIR DU PEUPLE HAITIEN**

- S'assurer que les projets d'aide sont menés par les Haïtiens et sont communautaires à chaque étape, tout en reconnaissant l'importance d'inclure des personnes déplacées qui ne sont peut-être pas intégrées dans la communauté.
- Donner priorité aux programmes qui bénéficient les groupes vulnérables, dont les femmes et enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, et les personnes déplacées.
- Demander au « clusters » des Nations Unies d'inclure la société civile haïtienne et les organismes communautaires.
- Lorsque la direction non-haïtienne est absolument nécessaire, s'assurer que les Haïtiens sont donnés des postes qui leur enseigneront la mise en application de projets et le développement de la capacité nationale à exécuter ces fonctions.

**S'ASSURER DES RESULTATS CONCRETS DE L'AIDE APPORTEE**

- Etablir et financer un mécanisme pour mesurer er surveiller les résultats de projets d'aide au niveau communautaire. Toute constatation devra être publique. Ce mécanisme doit être géré par le gouvernement d'Haïti en partenariat avec la société civile et les groupes communautaires et devra inclure un mécanisme permettant aux Haïtiens de déposer leurs plaintes s'ils ont des problèmes avec l'implémentation des projets.
- Demander aux Nations Unies, par l'intermédiaire du bureau de l'Envoyé Spécial des Nations Unies, de produire un rapport public tous les six mois sur les dépenses des fonds par projet, la progression de la mise en œuvre des projets, permettant de vérifier que l'aide a été livrée de manière transparente, participative et en accord avec des principes de redevabilité.
- S'assurer que tous les organismes responsables de la mise en œuvre des projets, y compris le gouvernement d'Haïti, les agences des Nations Unies, les organisations non-gouvernementales (ONGs), et les organismes communautaires, observent les principes de transparence, de redevabilité, de participation, et de renforcement de capacités en utilisant des indicateurs de mesure et en fournissant l'information sur les dépenses de fonds et la progression de la mise en œuvre des projets.

.


FOR FURTHER INFORMATION,
PLEASE CONTACT:

Partners In Health
Donna Barry, dbarry@pih.org

Robert F. Kennedy Center for Justice & Human Rights
Monika Kalra Varma, monikak@rfkcenter.org

Bureau des Avocats Internationaux
Mario Joseph, mariohaiti@aol.com

Institute For Justice & Democracy in Haiti
Brian Concannon, Jr., brian@ijdh.org

Center for Human Rights and Global Justice
Margaret Satterthwaite, satterth@exchange.law.nyu.edu

Zanmi Lasante
Loune Viaud, lounehaiti@aol.com